



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin versant du Dropt en 24 et 47 »

(NA_DROP)

Campagne 2025

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Bassin versant du Dropt en 24 et 47**» (NA_DROP) au titre de la campagne **PAC 2025**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

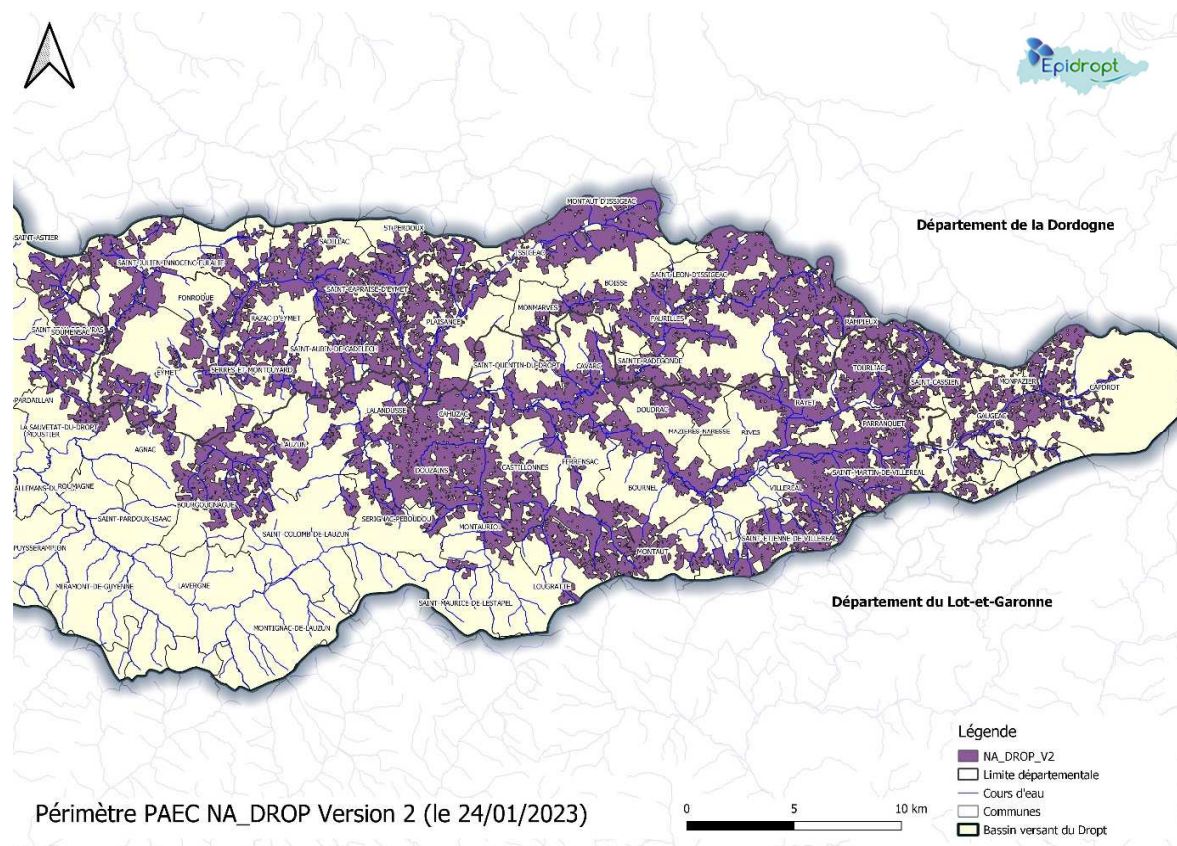
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DU DROPT EN 24 ET 47 » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC DROP en 2025, à enjeu « Biodiversité », est situé en Dordogne et Lot-et-Garonne, au sein du bassin versant du Dropt. Il est représenté sur la cartographie ci-dessous. Il englobe plusieurs corridors et/ou réservoirs de biodiversité de types "Pelouses sèches", "Zones humides" et "Plaines agricoles à enjeu oiseaux", ainsi que le site Natura 2000 de la « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » (FR7200675). Le périmètre "Zones humides" est complété par les zones humides définies dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Dropt approuvé le 13/01/2022, ou cartographiées dans le cadre des inventaires menés par l'organisme EPIDROPT (dans le cadre de la disposition 38 du SAGE Dropt) qui est l'opérateur du PAEC DROP.



Ainsi le PAEC DROP en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes de Dordogne et du Lot-et-Garonne suivantes :

AGNAC, BARDOU, BEAUMONTOIS EN PERIGORD, BIRON, BOISSE, BOURGOUGNAGUE, BOURNEL, CAHUZAC, CAPDROT, CASTILLONNES, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, EYMET, FAURILLES, FERRENSAC, FONROQUE, GAUGEAC, ISSIGEAC, LA SAUVETAT-DU-DROPT, LALANDUSSE, LAUZUN, LAVALADE, LOLME, LOUBES-BERNAC, LOUGRATTE, MARSALES, MAZIERES-NARESSSE, MESCOULES, MONMARVES, MONPAZIER, MONSAGUEL, MONTAURIOL, MONTAUT, MONTAUT, NAUSSANNES, PARRANQUET, PLAISANCE, RAMPIEUX, RAYET, RAZAC-D'EYMET, RIVES, SADILLAC, SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, SAINT-CAPRAISE-D'EYMET, SAINT-CASSIEN, SAINT-COLOMB-DE-

LAUZUN, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-JEAN-DE-DURAS, SAINT-JULIEN-INNOCEENCE-EULALIE, SAINT-LEON-D'ISSIGEAC, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-PERDOUX, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SAINTE-RADEGONDE, SERIGNAC-PEBOUDOU, SERRES-ET-MONTGUYARD, SINGLEYRAC, SOULAURES, SOUMENSAC, THENAC, TOURLIAC, VERGT-DE-BIRON, VILLEREAL.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le bassin versant du Dropt est dominé par l'agriculture. La surface agricole utile (SAU) des communes concernées par le périmètre du PAEC représentait 52 489 ha en 2020, soit environ 73% de la surface totale, pour 878 exploitations. Les exploitations de type « polyculture, poly-élevage » représentent 74% des exploitations. Les cultures dominantes en 2020 sont les grandes cultures (blé, tournesol, oléagineux divers, maïs, autres céréales) qui représentent 54% de la SAU totale du périmètre (*sources : recensement agricole, 2020*).

Ces surfaces ne sont pas des habitats naturels, mais leurs modes de gestion impactent directement les espèces et leurs habitats. Ainsi d'après le SAGE Dropt (*Diagnostic, 2017*), les eaux superficielles présentent une qualité moyenne à cause des pollutions diffuses majoritairement d'origines agricoles : une pression en azote liée à la conduite des cultures annuelles, et une pression en pesticides. De plus, l'aléa « érosion de sols » est fort à très fort sur une large part du territoire, ce qui accentue le transfert en surface des polluants ainsi que le taux de matière en suspension dans les milieux. D'autre part, des habitats ont été détruits par le passé pour la mise en culture des terres.

Les zones de prairies représentent 22% du périmètre (*source : Registre Parcellaire Graphique - RPG, 2020*), et peuvent être des habitats naturels ou des habitats d'espèces remarquables. Elles sont menacées par la mise en culture ou l'abandon de gestion, en lien avec la régression de l'élevage bovin qui utilisait ces surfaces pour l'alimentation du bétail. En effet, les activités d'élevage sont très touchées par la crise agricole et entre 1988 et 2010, près de 30 % des UGB du territoire ont disparu (*source : SAGE Dropt, état des lieux, 2017*). Le SAGE Dropt (*Scénarios, 2017*) relève que la plupart des systèmes agricoles du bassin versant du Dropt sont confrontés à de grandes difficultés économiques ; c'est le cas de l'élevage mais également des systèmes de grandes cultures dans un contexte pédoclimatique peu favorable.

Au sein du PAEC, la conservation/restauration des prairies, des pelouses et des zones humides menacées par l'abandon ou la conversion des milieux en terres arables, et la création de couverts d'intérêt est une condition sine qua non de la conservation des habitats et des espèces animales et végétales. Aussi, le SAGE Dropt souligne le risque d'une dégradation des zones humides et d'une réduction des surfaces en prairies si aucune action n'est entreprise. Le

PAEC souhaite y répondre en ciblant des actions sur les milieux ouverts (prairies, pelouses, zones humides) et sur les terres arables. Les MAEC mises en place ont ainsi pour but de répondre aux enjeux suivants :

- restaurer la qualité physico-chimique des cours d'eau en travaillant sur l'élargissement des bandes enherbées et la création de couverts favorables aux auxiliaires ;
- restaurer et maintenir les corridors biologiques pour assurer la fonctionnalité des milieux et conserver/restaurer les ripisylves grâce à la mesure de conversion des terres arables en prairies et aux mesures de conservation des prairies et de gestion des infrastructures agro-écologiques de type ligneux ;
- conserver/restaurer les zones humides grâce aux mesures sur les prairies, principalement en travaillant sur la période d'entretien mécanique et la fertilisation ;
- favoriser la restauration et la gestion des milieux ouverts et semi-ouverts grâce aux mesures de maintien de l'ouverture par un entretien adapté (fauche) ;
- concilier les enjeux environnementaux et économiques avec la mise en place de couverts d'intérêt faunistique et floristique dans les espaces en grandes cultures et avec la création de prairies.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC DROP, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_DROP_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_DROP_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_DROP_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_DROP_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_DROP_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_DROP_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_DROP_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_DROP_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_DROP_OUV1	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	153 €
	NA_DROP_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC DROP, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction de critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombre de points
Critère de priorisation N°2	Nouvelle installation (depuis le 01/01/2020). Pour un GAEC, le critère est à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein de la structure.	2
Critère de priorisation N°3	Exploitation à dominante élevage :	1
	- exploitation disposant d'un atelier d'élevage, - exploitation disposant d'un atelier d'élevage et ayant plus de 75% de surface en herbe.	2
Critère de priorisation N°4	Exploitation en conversion ou certifiée à l'agriculture biologique.	2
Critère de priorisation N°5	Primo-contractualisation en MAEC.	1
Critère de priorisation N°6	Siège d'exploitation situé sur une commune du périmètre du PAEC.	1
Critère de priorisation N°7	Démarche volontaire de développement local : vente directe avec 1 intermédiaire au maximum, circuit court, ferme pédagogique, gîte, accueil à la ferme.	1
Critère de priorisation N°8	Parcelle à engager située dans les périmètres définis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou dans une zone humide définie par le SAGE Dropt et les inventaires réalisés par Epidropt – voir diagnostic agroécologique de l'exploitation.	2
Critère de priorisation N°9	Parcelle à engager située à proximité immédiate des périmètres définis par le SRCE ou dans une zone humide définie par le SAGE	1

	Dropt et les inventaires réalisés par Epidropt – voir diagnostic agroécologique de l'exploitation.	
Note totale maximale		12

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2 » (MHU1/2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations financées par VIVEA est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Epidropt	Accompagnement à la contractualisation des MAEC et sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire	- Présentation des enjeux environnementaux et des problématiques du territoire (qualité de l'eau, érosions des sols, zones humides, ...); - Rappels sur le dispositif MAEC; - Echange autour d'une maquette de bassin versant.
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	Formation du dispositif VIVEA	- Rappel des objectifs des MAEC sur le territoire et des cahiers des charges MAEC; - Echange et visite terrain sur une thématique selon les possibilités (haies, prairies, couverts, ...); - Autres thématiques : la gestion des prairies, la gestion du pâturage, l'agroforesterie, les haies, les milieux humides, les couverts végétaux, les auxiliaires des cultures, ...
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	MAEC NA 23-27 Intérêts environnementaux et agronomiques des MAEC Biodiversité	- Présentation des cahiers des charges MAEC à enjeu biodiversité; - Présentation des documents d'enregistrement à la parcelle culturale : fertilisation, intervention mécanique, méthode de calcul du chargement à la parcelle; - Présentation des bienfaits de la biodiversité sur les agrosystèmes; - Les outils pour mieux mesurer la biodiversité en agriculture.
Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne	Formation du dispositif VIVEA	La gestion des prairies, la gestion du pâturage, l'agroforesterie, les milieux humides, les couverts végétaux, les auxiliaires des cultures, ...

AGROBIO47	Reconstituer naturellement la qualité fourragère de mes prairies naturelles	Savoir reconstituer naturellement un couvert fourrager pérenne après une dégradation (sécheresse, piétinement, culture, dérive floristique, baisse de productivité, dégât de sangliers, ...) pour lui redonner ses qualités fourragères : • Etat des lieux de la dynamique en cours sur ses prairies permanentes ; • Causes et conséquences liées aux pratiques mises en œuvre ; • Processus en jeu sur l'implantation et la succession des plantes et effets des pratiques sur ces processus ; • Mise en place d'un ensemble de pratiques pour orienter la succession des espèces végétales et résoudre ses préoccupations ; Réimplantation spontanée d'espèces végétales grâce à la diversité des modalités de pâturage.
Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne	Journée technique MAEC Herbivore et BIO – thématique sol et pâturage	Gestion du pâturage, analyse de sol, amélioration de la fertilité des sols, échanges et visites de parcelles.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice n°1	EPIDROPT
Nom/Prénom de la personne référente N°1	LAINE Manon
Téléphone de la personne référente N°1	07 86 78 08 15
Mail de la personne référente N°1	zh.dropt@orange.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	JARLETON Stéphane
Téléphone de la personne référente N°2	06 31 73 64 20
Mail de la personne référente N°2	tech.dropt@orange.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Chambre d'agriculture de la Dordogne
Nom/Prénom de la personne référente N°1	BOYER Flore
Téléphone de la personne référente N°1	05 53 80 89 38 / 06 76 75 01 76
Mail de la personne référente N°1	flore.boyer@dordogne.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	LESTANG Rémy
Téléphone de la personne référente N°2	05 53 80 89 38 / 06 70 21 12 92
Mail de la personne référente N°2	remy.lestang@dordogne.chambagri.fr